







#### Journée d'études doctorales

# Appliquer la loi : acteurs, modalités et limites de l'exécution de la loi (1789-1815)

Vendredi 5 décembre 2014.



### Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.

12, place du Panthéon, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement Salle 1, galerie Soufflot, 1<sup>er</sup> étage

#### **Organisation:**

Alexandre Guermazi (IRHiS, Université de Lille 3), Jeanne-Laure Le Quang (IHRF/IHMC, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Contact: j.e.appliquerlaloi@gmail.com

#### Accès à la salle 1 du site Panthéon :

A l'entrée suivre la galerie à gauche jusqu'au fond de la cour, franchir les deux portes donnant accès à la galerie du rez-de-chaussée du bâtiment principal. Au milieu de celle-ci prendre l'escalier sur votre gauche, monter au 1er étage. La salle 1 est la deuxième sur votre gauche.

Cette journée d'études s'inscrit dans la continuité des grands chantiers autour de la création de la loi en Révolution et sous le premier Empire (ANR Revloi notamment). Elle se propose d'examiner, en aval de l'adoption de la loi, les différentes déclinaisons de son exécution, entre 1789 et 1815. Que devient en effet la loi une fois qu'elle est votée ? Une loi adoptée est-elle nécessairement appliquée ? En somme, que fait-on, concrètement, de la loi dans la pratique ?

Il s'agit ici de questionner l'exécution des lois « par en bas », en se concentrant sur ses relais et ses incarnations. En effet, l'application de la loi se fait selon des modalités complexes, parce qu'elle prend véritablement forme à travers les acteurs chargés de l'exécuter, et/ou appelés à y obéir. La « vie » d'une loi est de ce point de vue et par conséquent bien moins figée qu'il n'y paraît. Notre réflexion se concentrera donc sur toute la diversité des rapports et des positionnements de ces acteurs face à la loi, et ce en deux temps :

<u>La matinée</u> s'articulera autour des **acteurs institutionnels de l'application de la loi**, dont la position d'intermédiaires entre législateurs et citoyens est à questionner. Ces relais du pouvoir exécutif, investis de pouvoirs et de missions à l'échelle départementale ou municipale, au contact plus ou moins direct avec les administrés, constituent les courroies de transmission d'une mécanique complexe qui implique de permanentes réinterprétations et réaménagements de la loi, pour tenter de l'adapter aux exigences du terrain local afin éviter d'éventuels blocages ou résistances à la loi. C'est cette distorsion entre la lettre même de la loi et ses applications apaisées ou contrariées que nous interrogerons à travers l'étude des pratiques de ces acteurs, via les stratégies et les outils mobilisés pour exécuter la loi.

Tout d'abord, *Gaid Andro* interrogera la fonction de procureur général syndic départemental. Associée au conseil général du département, l'institution du procureur général syndic a été pensée par les premiers constituants comme l'association de deux pouvoirs : le pouvoir descendant de la procuration royale et le pouvoir ascendant du syndicat. Incarnation de l'autorité exécutive centrale et magistrat élu par les citoyens, il représente la tentative constitutionnelle originale d'un pouvoir exécutif démocratique, dont l'« échec » sera questionné.

Catherine Schmidt proposera ensuite une étude de l'institution de la gendarmerie nationale sous la Révolution. Dans la continuité de la maréchaussée d'Ancien régime, la gendarmerie se veut la garante de la sûreté publique, et se présente comme fidèle bras armé du pouvoir exécutif. Si les gendarmes n'agissent jamais sans en référer à l'autorité supérieure, la lenteur des décisions administratives les gêne pour faire face à des situations de désordre souvent imprévisibles. D'où l'impatient désir d'une latitude d'action plus importante.

Analyser l'application de la loi, c'est aussi voir comment les décrets sont traduits dans la pratique. C'est ce que *Thibaut Poirot* s'attachera à faire à travers l'exemple de l'application des décrets ordonnant la levée en masse en août 1793, dans un contexte de crise qui exige des résultats rapides. L'application de la loi se traduit ici par un processus complexe de transformation, au fil des décrets, à la fois de son cadre d'application – à travers notamment le changement des agents de son exécution (envoi de représentants en mission court-circuitant les envoyés des assemblées primaires) – et de la portée d'une mesure autant politique que militaire.

En étudiant le rôle de Pache, maire de Paris, dans l'organisation de l'extraction du salpêtre (explosif de guerre) de février 1793 à mai 1794, *Aurélien Larné* se concentrera sur l'échelon local qu'est la municipalité,

le plus proche des citoyens, avant les comités des sections à Paris. Le maire de Paris, en proposant une série de solutions concrètes pour faire appliquer les décrets de la Convention, est à la recherche des moyens pour y impliquer les citoyens de manière étroite. Il questionnera ainsi le Gouvernement révolutionnaire comme processus de décentralisation de l'exécution des lois dans les communes et au niveau de chaque citoyen en l'an II.

Enfin, en interrogeant la création en 1791 par le droit révolutionnaire d'une nouvelle catégorie de délit, celle de « délits contre les bonnes mœurs », et en mettant cette dernière en perspective avec ses traductions sur le terrain des pratiques policières parisiennes, *Clyde Plumauzille* mettra au jour le grand écart entre l'idéal d'une société régénérée et les problèmes de sa réalisation concrète. Cette discordance relève-t-elle des ambiguïtés de la loi qui la rendrait difficilement applicable sur le terrain ou d'une hiérarchie des tâches policières qui ferait des « bonnes mœurs » une préoccupation de moindre importance ?

<u>L'après-midi</u> sera consacré à une réflexion sur le rôle d'autres **acteurs plus informels** de l'exécution de la loi : les **citoyens** eux-mêmes. En effet, on ne peut considérer le citoyen comme un réceptacle « invisible » et passif face aux autorités constituées qui appliquent la loi. Il convient ici d'interroger le rôle véritablement dynamique des citoyens dans ce processus. Obéir à la loi, c'est la connaître, l'étudier, mais c'est aussi l'accepter ou la contester, l'intérioriser et se l'approprier, ce qui questionne les outils de contrainte, d'information de pédagogie mis en place par les autorités ou par d'autres canaux (comme les journalistes). Cette réception de la loi par le citoyen est en effet loin d'être évidente ni automatique, comme le révèlent les multiples formes d'interventions du citoyen pour interroger la légitimité de la loi, pour en questionner « l'esprit » et pour en remettre en cause la validité ou la pertinence. Des processus permanents de négociation et de réappropriation de la loi sont ainsi à l'œuvre, qu'il convient d'interroger pour en déterminer les limites mais pour comprendre aussi ce qui donne à la loi sa « force ».

A travers la réorganisation de la police de la navigation pendant les années 1790 et 1791, Éric Szulman mettra tout d'abord en lumière la manière dont les propriétaires terriens ont réussi à remettre en cause la législation d'Ancien Régime, en même temps que l'intérêt public déclaré qui la guidait. Comment de nouvelles pratiques juridictionnelles plus uniformes ont-elles paradoxalement permis à des intérêts privés de s'abstraire de leurs obligations juridiques et de bafouer légalement ce que la loi considérait pourtant comme l'intérêt général ?

Francesco Dendena envisagera le travail et le positionnement des journalistes pour promouvoir les Constitutions de 1791 et de l'an I auprès des citoyens. Il déplacera la focale sur un groupe d'acteurs qui endosse un rôle d'éducateur. En effet, le journaliste agit selon un large spectre, qui va du simple relai à l'exégète critique de la loi. En ce sens, il influence considérablement la définition des identités collectives, et donc la préparation des citoyens à l'application de la loi.

Maxime Hermant montrera ensuite l'hétérogénéité de la réception de la loi par les citoyens au sein d'une même ville, à travers le cas de la difficile application de la loi sur les circonscriptions paroissiales à Provins en 1791 et 1792. Cette loi contente d'un côté. Elle révolte de l'autre. Mais le recours par les citoyens aux autorités, à différentes échelles (municipalité, département, législateurs), permet d'adapter en douceur la loi aux revendications des mécontents.

A travers les différents modes de scrutin revendiqués par les assemblées générales des citoyens parisiens en octobre 1792 dans l'élection du maire de Paris, *Alexandre Guermazi* interrogera le devoir de suivre la procédure inscrite dans la loi, ou au contraire celui de s'en affranchir. La première option retenue par le législateur qui satisfait les partisans du vote à bulletin secret, se heurte aux partisans du vote à haute voix qui revendiquent l'autonomie de la police des assemblées primaires. Elles questionnent l'exercice de la souveraineté populaire.

Enfin, Jeanne-Laure Le Quang étudiera les pétitions envoyées à la Commission sénatoriale des libertés individuelles (créée en 1804) par les individus détenus par mesure de haute police. Elle donnera ainsi la parole à ceux qui, se plaignant de l'arbitraire et de l'illégalité de telles mesures, leur opposent le rappel, l'invocation, et la sacralisation de la loi pour obtenir leur liberté ou leur envoi devant les tribunaux. Confronter le discours des détenus et celui de la haute police, en interrogeant le cadre légal de l'action de celle-ci, permettra de questionner à nouveau l'arbitraire napoléonien et l'Empire comme état d'exception.

### Matinée

## Les rouages institutionnels de l'application de la loi : le difficile positionnement entre législateurs et citoyens

#### 8h30-9h

Accueil des participants.

#### 9h-9h30

Introduction – Virginie Martin (IHRF/IHMC, Université de Paris 1).

Président de séance : Bernard Gainot (IHRF/IHMC, Université de Paris 1).

#### 9h30-9h50

Gaid Andro (CERHIO, Université de Rennes II) - Le procureur général syndic ou l'impossible exécutif démocratique ?

#### 9h50-10h10

Catherine Schmidt (IHRF/IHMC, Université de Paris 1) - Sur le bouton de l'uniforme des gendarmes, une inscription : « Force à la loi ».

#### 10h10-10h30

Thibaut Poirot (IHRF/IHMC, Université de Paris 1) - « Mission légale » ou « Mission morale » ? La levée en masse et l'application des décrets du 14, 16 et 23 août 1793.

#### 10h30-10h50 pause

#### 10h50-11h10

Aurélien Larné (CHISCO, Université de Paris X) - L'organisation de l'extraction du salpêtre à Paris en l'an II (1793-1794) : le rôle de Pache, maire de la Commune de Paris.

#### 11h10-11h30

Clyde Plumauzille (IHRF/IHMC, Université de Paris 1) - « Les délits contre les bonnes mœurs » : une police introuvable ?

#### 11h30-11h50

Discutant - Vincent Milliot (CRHQ, Université de Caen).

#### 11h50-12h30

Discussion avec le public.

12h30 déjeuner

## Après-midi

## Les citoyens, acteurs de l'application de la loi : de l'acceptation au refus

Président de séance : Serge Aberdam (RiTME, INRA).

#### 14h-14h20

Eric Szulman (IDHES, Université de Paris 1) - Des usages à la loi : les enjeux sociopolitiques de la refonte législative relative à la police de la navigation intérieure au début de la Révolution (1790-1791).

#### 14h20-14h40

Francesco Dendena (Ieseg-School of Management de Paris/Università statale di Milano) - Canoniser la loi: Constitutions et enjeux éducatifs de l'écriture journalistique révolutionnaire (1791-an I).

#### 14h40-15h

Maxime Hermant (CHISCO, Université de Paris X) - Chacun prêche pour sa paroisse : les difficultés d'application de la loi sur la circonscription paroissiale (1791-1792).

#### 15h-15h20 pause

#### 15h20-15h40

Alexandre Guermazi (IRHiS, Université de Lille 3) - Appliquer la loi dans les assemblées de citoyens : une nécessité ou une impossibilité ? L'exemple de l'élection du maire de Paris, octobre 1792.

#### 15h40-16h

Jeanne-Laure Le Quang (IHRF/IHMC, Université de Paris 1) - Quand les citoyens se font rappel de la loi : la Commission sénatoriale des libertés individuelles et la haute police impériale (1804-1815).

#### 16h-16h20

Discutant : Deborah Cohen (Telemme, Université d'Aix-Marseille).

#### 16h20-16h50

Discussion avec le public.

#### 16h50-17h30

Conclusion : Hervé Leuwers (IRHiS, Université de Lille 3) et Pierre Serna (IHRF/IHMC Université de Paris 1).